



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU GARD
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

2007 - 144 - 60
Arrêté préfectoral n°2007-PPRIF- du 12 MAI 2007
prescrivant un plan de prévention des risques incendie de forêt
sur la commune de Clarensac

Le préfet du Gard, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 relatifs aux plans de prévention des risques naturels,

Vu le titre II du code forestier relatif à la défense et à la lutte contre les incendies et notamment ses articles L.321-6 et L.322-4-1 ,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R.11-3 à R.11-13,

Vu la circulaire interministérielle du 28 septembre 1998 relative aux plans de prévention des risques d'incendies de forêt,

Vu la délibération de la commune de Clarensac en date du 05 février 2007 sollicitant l'élaboration d'un plan de prévention des risques sur son territoire communal,

CONSIDERANT que l'atlas départemental de l'aléa feux de forêts, et notamment la carte de l'aléa subi, a identifié que la commune de Clarensac est exposée à un aléa incendie de forêt et comporte des secteurs habités représentant des enjeux forts ,

SUR proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt,

Arrête

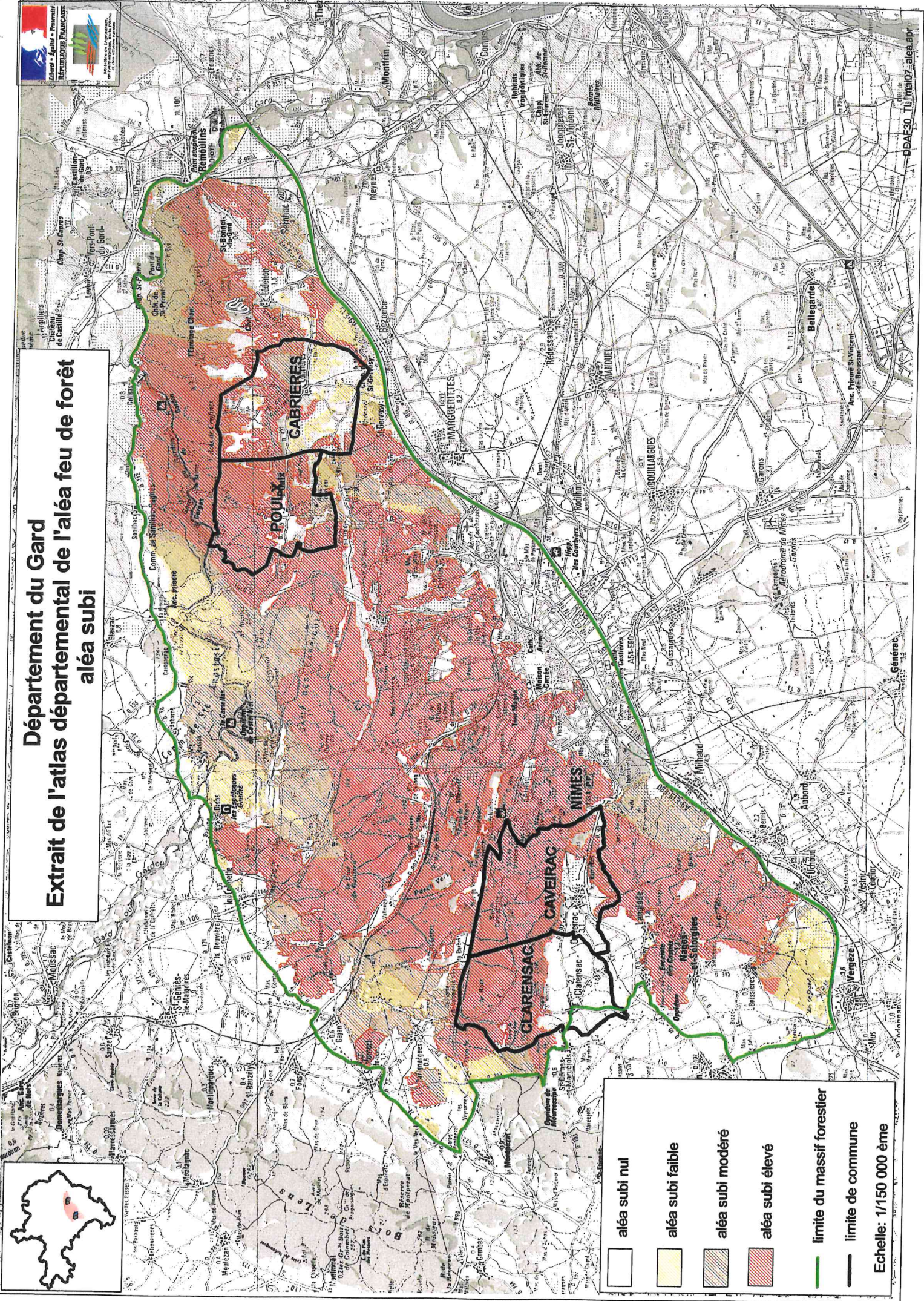
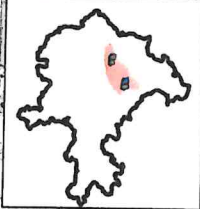
- Article 1** L'élaboration d'un plan de prévention des risques incendie de forêt est prescrit sur la commune de Clarensac.
- Article 2** La direction départementale de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'instruction du projet.
- Article 3** Copie du présent arrêté sera adressée :
- au maire de la commune de Clarensac
- au directeur départemental de l'équipement
- à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt
- Article 4** Le présent arrêté préfectoral sera tenu à disposition du public en mairie de Clarensac, à la préfecture du Gard et à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt du Gard.
- Article 5** Le secrétaire général de la Préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Le Préfet

Dominique BELLION

- Annexe 1** Extrait atlas départemental aléa feu de forêt et définition de l'aléa
- Annexe 2** **Définition normalisée de l'aléa** : probabilité qu'un phénomène naturel d'intensité donnée se produise en un lieu donné. En matière de feux de forêts, on distingue l'aléa subi, aléa auquel sont exposés les enjeux (actuels ou futurs) comparable à la composante d' un « risque naturel ».

Département du Gard Extrait de l'atlas départemental de l'aléa feu de forêt aléa subi



	aléa subi nul
	aléa subi faible
	aléa subi modéré
	aléa subi élevé
	limite du massif forestier
	limite de commune

Echelle: 1/150 000 ème

Sujet: Confirmation publication au RAA
De: BAL_RECUEIL_ACTES@sit.gouv.fr
Date: Fri, 25 May 2007 12:08:33 +0200
Pour: veronique.bres@agriculture.gouv.fr

Une copie de votre arrêté numéro : 2007144-60 , pour lequel vous avez demandé sa publication au Recueil des Actes Administratifs, est envoyée par messagerie à la personne chargée d'éditer le recueil.